

**Séance du lundi 21 décembre 2015**

Date de Convocation : mardi 15 décembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 39

**N° 2015.12.03c - Stationnement - Désignation des membres du conseil d'exploitation de la Régie**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Xavier BRETON, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Catherine MAITRE, Oudie MEHDI, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

**Excusés ayant donné procuration :**

Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT ANDRE, Pierre LURIN à Xavier BRETON, Fabien MARECHAL à Jacques FRENEAT, Andy NKUNDIKIJE à Vasilica CHARNAY, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pauline FROPIER

**Absente :**

Vanessa CARRARA

**Secrétaire de séance :** Vasilica CHARNAY

**Rapporteur :** Claudie SAINT ANDRE

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et référence**

Par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe du recours au mode de gestion en régie sous forme d'une régie avec autonomie financière, dite « régie autonome » afin d'assurer l'exploitation du stationnement payant sur voirie ainsi que du stationnement en ouvrages et en parcs en enclos.

Cette régie dénommée « Régie du stationnement de Bourg-en-Bresse » a été créée par délibération du même jour.

Une régie autonome est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'exploitation.

Il est rappelé que les régies dotées de l'autonomie financière ne constituent pas des établissements publics,

le Conseil d'exploitation reste par conséquent subordonné au Conseil Municipal.

Élisant, en son sein, un Président, le Conseil d'exploitation peut délibérer uniquement dans les domaines qui ne sont pas pris en charge par le Conseil Municipal. Il administre ainsi la régie sous le contrôle du Conseil Municipal et du Maire de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Parallèlement il dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut, à ce titre, faire au Maire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service (R. 2221-64) et peut procéder à toutes les mesures d'investigation et de contrôle.

#### **Motivation et opportunité de la décision**

Il revient, au Conseil Municipal conformément à l'article R.2221-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) de désigner les membres du Conseil d'Exploitation sur proposition de Monsieur le Maire.

Conformément à la composition du conseil d'exploitation telle que fixée par les statuts approuvés par délibération de ce jour, l'assemblée est invitée à désigner les membres du conseil d'exploitation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du mardi 8 décembre 2015 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**AYANT décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;**

**A LA MAJORITE des votants (30 voix), 6 voix contre (Groupe d'union de la Droite et du Centre) et 2 abstentions (Bleu Marine Bourg-en-Bresse)**

**DÉSIGNE** les membres du conseil d'exploitation de la Régie du stationnement de Bourg-en-Bresse

#### **Membres du Conseil Municipal**

Titulaires : Mme Claudie Saint-André et M. Jean-Marc Gerlier

Suppléants : M. Sébastien Guéraud et M. Ouadie Mehdi

#### **Personnes qualifiées**

Titulaire : Mme Géraldine Garde, Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Suppléante : Mme Sophie Lasne, Responsable du service Stratégie – Opérations et Mobilités Urbaines.